

Les aides à la scolarité du DEPARTEMENT de L'ISERE :

Le Pack Rentrée

C'est un livret qui permet de demander :

- un transport scolaire
- un chéquier loisirs (adhésion sportive, culturelle, entrées à des manifestations sportives et/ou culturelle, place de cinéma...)
- un chéquier restauration (aide au financement de la cantine sous condition de ressources)

Quand faire la demande ?

Le livret est remis fin Juin aux élèves (*attention à ne pas le confondre avec un magazine – penser à le récupérer au fond du cartable*)

Les demandes sont à faire **de fin juin à début septembre**.



Pour le transport scolaire, les demandes sont à faire avant début juillet.

Pour le pack restauration, il est possible de faire une demande en cours d'année scolaire mais cette demande n'est pas rétroactive.

Comment faire la demande ?

Inscription possible soit **par internet**, soit **sur le formulaire-papier** à la fin du livret.

Versement :

- *Pack loisir* : chéquier remis dans le mois qui suit la rentrée scolaire
- *Pack restauration* : versé **chaque trimestre** au collège et déduit de la facture de cantine

Le Fonds départemental Collégien

Cette aide financière est accordée une fois par an et par enfant pour un **voyage scolaire avec nuitée** en fonction du quotient familial de la CAF

Comment faire la demande ?

Le dossier de demande est à retirer au collège 3 mois avant la date du voyage

Versement :

L'aide est versée **directement à l'établissement scolaire** et vient en déduction du coût total du voyage scolaire.

LES AIDES FINANCIÈRES A LA SCOLARITÉ (au collègue)

Scolarité services

Le portail des services en ligne
pour les élèves du second degré et leurs parents



Les aides à la scolarité de L'ÉDUCATION NATIONALE :

La Bourse du collègue

La bourse est obtenue en fonction de deux critères :

- Les ressources de la famille (revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition de l'année 2016).
- Le nombre d'enfants à charge inscrits sur l'avis d'imposition demandé.

Quand faire la demande ?

Demande à faire **dès la rentrée scolaire et avant la date de clôture (mi-octobre).**



Après la date de clôture, les droits à la bourse sont perdus pour l'année scolaire.

Comment faire la demande ?

- Une demande par enfant
- *par internet* : sur le **site du collègue** en cliquant sur l'onglet « **scolarité services** ou **téléservices** » ou sur **France Connect**

Il faut : ✧ Avoir une adresse mail,
✧ Préparer son avis d'imposition 2017 (**revenus 2016** pour l'année scolaire 2018/2019),
✧ Préparer les codes d'accès fournis par l'établissement (identifiant parent + mot de passe).

- *Avec un dossier papier* : si vous n'avez pas de matériel informatique disponible - contacter les services de l'administration qui pourront vous accompagner.



Pour les élèves de 3ème : 2 demandes à faire la même année :

- **A la rentrée** pour l'année de 3ème (bourse de collège)
- **A la fin du 2ème trimestre** pour le lycée général, technologique ou professionnel l'année suivante (bourse de lycée).

Versement :

Le montant de la bourse accordée est annuel mais le versement s'effectue à **chaque trimestre** :

- Pour les demi-pensionnaires et internes : déduit de la facture de cantine et d'internat
- Pour les externes : versement à la famille sur leur compte bancaire ou postal

Le Fonds Social Collégien

Si vous rencontrez des difficultés financières pour assumer les dépenses de restauration ou de scolarité de votre enfant, vous pouvez solliciter une aide du Fonds Social Collégien.

Quand faire la demande ?

À tout moment de l'année.

Comment faire la demande ?

Adressez vous aux services de l'administration du collège pour retirer et compléter le dossier.

Cette aide est **une aide exceptionnelle**. Elle est accordée après passage en commission et en fonction des fonds disponibles.